



Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 28
mars 2020

Message du préfet de la Haute-Garonne

Respectez le confinement

Depuis la mise en place du confinement trop de manquements au respect de cette mesure de sécurité sanitaire sont encore constatés en Haute-Garonne. Ces manquements favorisent la contamination par le covid19 et nuisent aux possibilités de prendre en charge efficacement les personnes malades.

Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne : « j'en appelle à la responsabilité de tous : respectez les mesures de confinement et les gestes barrière à la lettre.

Vos sorties pour motif personnel doivent être exceptionnelles, et uniquement en cas de nécessité.

Protégez vous et protégez les autres : restez chez vous !

Nous allons à nouveau renforcer les contrôles routiers et piétons dans tout le département, dans les villes comme dans les villages ».

Rappel sur les règles de confinement : les déplacements sont interdits, sauf dans les cas ci-dessous et uniquement à condition d'être munis d'une pièce d'identité et d'une attestation:

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail est impossible;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé pour une consultation et des soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile dans la limite d'une heure quotidienne et sans aucun rassemblement.

Contact Presse

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

*Vous pouvez consulter
les précédents
communiqués de
presse à l'adresse
suivante :*

www.haute-garonne.gouv.fr/communiques



Suivez-nous sur

<https://twitter.com/PrefetOccitanie>

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

page 1/2

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135€.
Vous pouvez télécharger l'attestation sur l'honneur et l'attestation de l'employeur au lien suivant : www.haute-garonne.gouv.fr/COVID19
L'attestation sur l'honneur peut également être recopiée à la main sur papier libre, avec un stylo.
Pour s'informer :
Pour vous tenir informés des mesures nationales, nous vous invitons à consulter régulièrement la page <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>. Toutes les nouvelles mesures sont consultables sur ce site notamment dans la rubrique "les réponses à vos questions".
Concernant les mesures mises en place en Haute-Garonne et en Occitanie, rendez-vous sur la page : www.haute-garonne.gouv.fr/COVID19.
Numéros utiles :
o Pour obtenir toutes les informations utiles : appelez le 0 800 130 000, numéro vert et gratuit.
o Pour des questions médicales non urgentes : appelez votre médecin traitant.
o Pour des questions médicales urgentes uniquement : appelez le 15.
o N'appellez les numéros d'urgence (le 17, 18...,) qu'en cas d'urgence.